



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°2

décembre 2010

Publié le lundi 6 décembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	2
MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	2
<i>POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT.....</i>	<i>2</i>
Arrêté préfectoral n° 2010-11-4174 chargeant M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques	2
Arrêté préfectoral n° 2010-11-4175 donnant délégation de signature à M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques	3

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT

Arrêté préfectoral n° 2010-11-4174 chargeant M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire n° 00159 du 05 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 15 septembre 2009 portant maintien en position de service détaché de M. André SEPTOURS, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-0025 du 12 janvier 2010 modifié fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

Considérant le départ à la retraite, à compter du 6 décembre 2010, de M. Alain VISSIÉRES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, est chargé, à compter du 6 décembre 2010, de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités locales, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 décembre 2010

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

***Arrêté préfectoral n° 2010-11-4175 donnant délégation de signature
à M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des
collectivités territoriales, chargé de l'intérim des fonctions
de directeur des libertés publiques***

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 15 septembre 2009 portant maintien en position de service détaché de M. André SEPTOURS dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 modifié fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4174 du 6 décembre 2010 chargeant M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2010-11-0025 du 12 janvier 2010 modifié.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. André SEPTOURS à l'effet de signer :

Les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- 1.1 - Elections, libertés publiques et Affaires générales,
- 1.2 - Immigration et nationalité française,
- 1.3 - Usagers de la route.

La saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.

Les congés des agents affectés à la direction des libertés publiques.

Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.

Les titres réglementaires édités par la direction.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.

Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.

Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

Les saisines de toute nature des juridictions administratives et judiciaires ainsi que la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SEPTOURS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par :

M^{me} Marie-Hélène BENEZETH attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
pour la rubrique I Elections
pour la rubrique II Affaires générales

M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :

pour la rubrique I Police des étrangers et reconduite à la frontière en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
pour la rubrique II Nationalité française
pour la rubrique III Etat civil

M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
pour la rubrique I Permis de conduire
pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
pour la rubrique III Divers

M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission, dans les domaines du tourisme, du commerce et des activités aériennes.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à :

M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales ;
M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route,
M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux et missions respectifs, les documents suivants :

notes et rapports internes à la préfecture,
correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
congés des agents.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 3 et 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M^{me} Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 3 et 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique LAPEYRE et par M^{me} Monique de Canonville, adjointes au chef de bureau.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence de M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 3 et 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-3031 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 décembre 2010

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

